

**COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Date de convocation			
27 Février 2026			
Nombre de membres			
CC AS	En exercice	Présents	Votants
15	15	9	9

**Séance du 05 Mars 2026**

Objet de la délibération
<b>Budget Primitif 2026</b>

N° de délibération
<b>004 - 2026</b>

**Présents :** Jean-Marie FOURNIER, Delphine POIRIER, Brigitte GAYAUD, Catherine CLIMENT, Myriam SEVENERY, Vincente OBIOL, Marie-Line VIGNE, Claude CADENAT, André AGNIEL.

**Absent(s) :** Annie COGNON, Mélanie SALLE, Raphaëlle DELENTE, Sarah AÏT IDIR, Christine LE ROY DE PRESALE, Françoise LLINARES.

\* \* \*

*Rapporteur : Delphine POIRIER, adjointe déléguée aux affaires sociales*

Le budget du CCAS ne comporte qu'une section de fonctionnement, qui doit être votée en équilibre au niveau des chapitres budgétaires. L'adoption du budget annuel demeure toutefois globale et unique.

Les propositions budgétaires 2026 sont conformes aux orientations budgétaires présentées et débattues en séance du 25 février dernier, avec d'ultimes ajustements.

EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

**Chapitre 011 (charges à caractère général) : 25 269€**

Les dépenses portent essentiellement sur :

- Les prestations de service notamment offertes aux personnes âgées ou en difficulté (article 611)
- Le traditionnel repas du 3<sup>ème</sup> âge et les colis de Noël (article 6234)
- Diverses manifestations intergénérationnelles, telles que la Semaine Bleue, la Fête des Grands-Mères, ou la Fête du Printemps (article 6232)
- Cotisation UNCCAS

**Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : 8 490 €** en baisse par rapport au budget primitif de 2025 suite aux aides ponctuels 2025 de la Banque alimentaire et de Mayotte.

Ce chapitre concerne exclusivement :

- Les récompenses aux écoliers de CM2 et aux diplômés du cycle secondaire (article 65132 en lieu et place de l'article 65888)
- Les secours d'urgence et les aides aux personnes (articles 65133 et 65134)
- Et les subventions aux associations caritatives (article 6574 = 2 010 €).

**Le montant des dépenses réelles de fonctionnement s'élève ainsi à 33 759€.**

Il n'y a pas de dépense d'ordre.

EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT

**Chapitre 74 (dotations et participations) : 27 175€**

Ces recettes sont constituées de :

- La subvention communale de fonctionnement, à hauteur de 24.475€, identique à 2025 (article 74741).

Cette année les subventions du Conseil Départemental pour la constitution des dossiers d'aide sociale et pour les ateliers « mémoire » et « bien vieillir » (article 7473).

**Chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : 393€**, identique à 2025

Il s'agit des loyers perçus au titre des baux de location des terrains du CCAS auprès de Messieurs Zoroddu (terrain des Sayardes) et DAINI (terrain des Féréignes) (article 752).

Le montant des recettes réelles s'élève ainsi à 33 759€, auquel s'ajoute le résultat excédentaire reporté (chapitre 002) d'un montant de 6 191.47 €, **soit un total de recettes prévisionnelles de 33 759€**.

Le budget 2026 du CCAS se résume donc ainsi, par chapitre :

CHAPITRES		2025		BP 2026
		BP	CA	
<b>DEPENSES</b>				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	27 210	22 938	25 269
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 690	7 254	8 490
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>36 900</b>	<b>30 192</b>	<b>33 759</b>
<b>RECETTES</b>				
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	30 975	30 628	27 175
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	393	213	393
77	PRODUITS SPECIFIQUES		11	
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	5 532	0	6 191
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>36 900</b>	<b>30 852</b>	<b>33 759</b>

### LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille, et notamment les articles L.123-4 à 123-9 et R.123-1,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu le rapport d'orientations budgétaires 2026,  
Où l'exposé du Rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à l'unanimité des membres présents,

### ADOPTE

Le budget primitif principal 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

La Secrétaire de séance,  
Myriam SEVENERY

Le Président  
Jean-Marie FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)